NOTICE

relative à la mobilisation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des aides régionales

POUR L'AIDE A LA PROTECTION DES RACES MENACEES D'ABANDON POUR L'AGRICULTURE - MAEC PRM - 2014 2022 -

(sous-mesure 10.1 du PDRR)

Campagne 2022

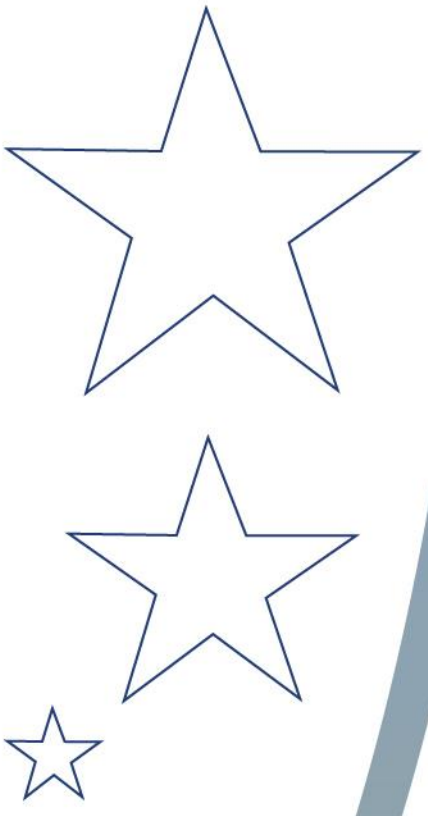

Version du 06/05/2022

UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Région PAYS DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM de la Loire Atlantique
DDT du Maine-et-Loire
DDT de Mayenne
DDT de la Sarthe
DDTM de Vendée

NOTICE D'INFORMATION
PROTECTION DES RACES MENACEES D'ABANDON POUR L'AGRICULTURE (PRM)
CAMPAGNE 2022

Cette notice présente un dispositif particulier : **la protection des races menacées d'abandon pour l'agriculture (PRM)**, proposée sur la région des Pays de la Loire.

Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique et sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique → contient
- Les conditions d'engagement dans les MAEC y compris la PRM
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le principe général du régime de sanctions
- Les modalités de dépôt des demandes MAEC y compris PRM

Notice d'information PRM → contient
- Les objectifs de la PRM
- Les conditions d'éligibilité spécifiques à la PRM
- Le cahier des charges de la PRM à respecter et des précisions sur le régime de sanction spécifique à la mesure

Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Ces exigences sont présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité (à votre disposition sous Télépac); notamment vis à vis de l'enregistrement des animaux et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT/DDTM

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

La mesure Protection des races menacées d'abandon pour l'agriculture (PRM) vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour les équidés dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé.

Pourront être engagés les effectifs animaux de la race « certifiés » par l'organisme de sélection (OS) (figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race).
En ce qui concerne les équidés, dans le cas où le croisement d'absorption est autorisé pour une race menacée de disparition, les juments et ânesses inscrites au programme spécifique de sauvegarde peuvent être engagées.

2 PERIMETRE DU TERRITOIRE où est ouverte la mesure :

La mesure PRM est une mesure à cahier des charges national et dont la mise en œuvre est régionalisée : elle est ouverte sur l'ensemble du territoire régional.

3 BENEFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens du I de l'article D 341-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

4 MONTANT DE LA MESURE

Le taux d'aide publique est de 100%.

En contrepartie du respect du cahier des charges, une aide vous sera versée pour la campagne considérée :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine appartenant à des **races locales menacées** de disparition : **200 € /UGB**,
- **Conduite en race pure d'équidés** appartenant à des races locales menacées de disparition : **200 € /UGB**,
- **Conduite en croisement d'absorption** dans les races figurant à la liste des races pour lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe 1 du règlement de la mesure et en annexe 1 de cette notice) de jument ou d'ânesse : **200 € /UGB.**

Montant d'engagement minimum (plancher) :
Vous ne pouvez-vous engager dans la mesure que si votre engagement représente un montant d'au moins **200€ pour la campagne considérée**.
Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Montant d'engagement maximum (plafond) :
Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs intervenants. Si ce montant est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5 MODALITES REGIONALES DE PLAFONNEMENT DES DEMANDES

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs nationaux.
Pour la PRM, en 2022, la Région est financeur de la part nationale des MAEC. L'aide régionale est accordée sur la base des mêmes critères d'éligibilité et de mise en œuvre que pour le FEADER.

En cas de demande supérieure aux disponibilités budgétaires de la Région, le montant plafond de la part régionale pourra être revu à la baisse après avis de la Commission Régionale Agroenvironnementale et Climatique (CRAEC) et délibération de l'assemblée délibérante de la Région.

6 ELEMENTS DE CADRAGE REGIONAL - CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

En 2022, l'accès à la MAEC PRM est prioritairement ouvert aux nouveaux installés depuis moins de 3 ans à la date d'engagement.

La liste des races menacées de disparition retenues au titre de l'année 2022 figure en annexe 1 du règlement de la mesure et en annexe 1 de cette notice.

7 CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter **pour entrer dans la mesure** et doivent être **respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'annuité versée au titre de la campagne considérée**.

7.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en Région Pays de la Loire ;

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant. Vous devez fournir le justificatif de cette inscription lors de votre demande d'aide.

- Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés (équin, asin):

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur[1].

Un animal dont le déclarant n'est pas le seul propriétaire (en copropriété) est éligible à la mesure, sous réserve que cet animal ne fasse pas l'objet d'une demande d'aide par un autre copropriétaire.

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

Vous devez fournir le justificatif de cette adhésion lors de votre demande d'aide.

[1] Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

7.2 Les conditions relatives aux animaux engagés

L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, sous réserve du maintien du même nombre d'animaux par espèce et par sexe pour la campagne considérée.

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs des critères d'éligibilité définis ci-après :

Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine ou porcine :

Pourront être engagés les animaux :

- appartenant à une race figurant sur la liste régionale des races menacées de disparition retenues au titre de l'année 2022 figurant en annexe 1 du règlement de la mesure et en annexe 1 de la présente notice ;
- et « certifiés » par l'OS de la race (animaux figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race).

Pour les espèces bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont uniquement les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2022, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans,
- pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas,
- pour les caprins, il s'agit des femelles âgées d'au moins 1 an ou ayant déjà mis bas au moins une fois.

Pour les porcins, les truies et les verrats sont éligibles.

Vous devez détenir[2] et engager un nombre d'animaux au moins égal à :

- pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB dont au moins 1 verrat et une femelle reproductrice (1 verrat = 0,5 UGB, 1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- pour l'espèce bovine : 3 UGB
- pour les espèces caprines et ovines : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins

Animaux relevant des espèces équine ou asine :

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois.

En conduite de race « pure », peuvent être engagés les animaux mâles et femelles :

- appartenant à une race figurant sur la liste régionale des races menacées de disparition figurant en annexe 1 du règlement de la mesure et en annexe 1 de la présente notice ;
- et « certifiés » par l'OS de la race (animaux figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race).

Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seules les femelles sont éligibles.
Les femelles doivent être inscrites au programme spécifique de sauvegarde d'une race figurant sur la liste régionale des races menacées de disparition figurant en annexe 1 du règlement de la mesure et en annexe 1 de la présente notice et pour laquelle le croisement de sauvegarde est autorisé.

Pour le contrôle des engagements, **le registre d'élevage est de ce fait une pièce obligatoire** à remplir et à conserver sur l'exploitation.

[2] L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

8 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE PRM ET REGIME DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2022.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

8.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Faire reproduire en race pure au moins 50% des femelles engagées	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque animal engagé : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

8.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesses, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées.

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide.	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés	Visuel et documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des juments[3] ou ânesses. Certificat d'inscription de la jument ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Définitif	Principale	Totale
Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide : Poitevin Mulassier, Baudet du Poitou	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies, documents d'identification des équidés	Réversible	Principale	Totale
Obtenir une naissance par femelle engagée[4]	Documentaire	Registre d'élevage et documents d'identification des produits	Définitif	Principale	Totale

[3] La DDT/DDTM peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non-respect.

[4] **N'étant pas compatible avec la durée de l'engagement, cette obligation ne fera pas l'objet d'une vérification en cas de contrôle (point de contrôle sans objet).**

8.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés	Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des animaux	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés dans la race pure concernée	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Définitif	Principale	Totale
Obtenir une naissance par femelle engagée[5]	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage Documents d'identification des produits	Définitif	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances[6] conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Documents d'identification des produits	Réversible	Principale	Totale

[5] N'étant pas compatible avec la durée de l'engagement, cette obligation ne fera pas l'objet d'une vérification en cas de contrôle (point de contrôle sans objet).

[6] La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

8.4 Précisions sur le régime de sanction

Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT(M) dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.
La DDT(M) peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

Calcul de la réduction financière

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

8.5 Comment remplir les formulaires d'engagement dans la mesure PRM ?

Dans le formulaire **PAC campagne 2022 – formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »** vous devez cocher la case « mesure agroenvironnementale et climatique» et déclarer en cochant la case correspondante :
□ **« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2022 »**

8.6 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Vous devez également compléter le **formulaire spécifique MAEC « Protection des races menacées »** en indiquant notamment les informations suivantes: espèce, race, n° d'identification, date de naissance...ainsi que le nom de l'organisme gestionnaire pour chacune des races engagée dans la mesure.

Le registre parcellaire graphique (RPG) n'est pas à compléter.

Les conditions liées à la mesure agroenvironnementale et climatique Protection des Races Menacées (PRM) sont susceptibles d'évoluer en fonction des instructions de l'Union européenne et /ou de l'Etat.

Annexe 1 : Liste des races menacées de disparition éligibles en Pays de la Loire

RACES BOVINES

races retenues pour 2016-2022	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ARMORICAINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12
BRETONNE PIE NOIRE	Union Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully - 29332 QUIMPER CEDEX
FROMENT DU LEON	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12
MARAICHINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12
NANTAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12
SAOSNOISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12

RACES OVINES

races retenues pour 2016-2022	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN
SOLOGNOTE	Fock-Book Solognot GEODE, 1 route de Chauvigny, BP 70104 86500 MONTMORILLON
BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 55 la moutonnière - 44260 PRINQUIAU
LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 55 la moutonnière - 44260 PRINQUIAU
BLEU DU MAINE	Organisation de sélection ovine Ouest-Maine Chambre d'agriculture, 15, rue Jean Grémillon - 72013 Le Mans Cédex 2

RACES CAPRINES

races retenues pour 2016-2022	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DES FOSSES	CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny - 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
POITEVINE	CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny - 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

RACES PORCINES

races retenues pour 2016-2022	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PORC BAYEUX	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 - 35651 Le Rheu Cedex
PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 - 35651 Le Rheu Cedex

RACES EQUINES

races retenues pour 2016-2022	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE
BRETON		Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 - 29404 LANDIVISIAU Cedex
COB NORMAND		Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin - 50009 SAINT-LO Cedex
POITEVIN MULASSIER	POITEVIN MULASSIER	Association nationale des Races Mulassières du Poitou 2 rue du Port Brouillac - 79510 COULON
PERCHERON		SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay - B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU

ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER : IFCE, Direction de la Filière - BP 3, 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

RACES ASINES

races retenues pour 2016-2022	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE
BAUDET DU POITOU	BAUDET DU POITOU	Association nationale des Races Mulassières du Poitou 2 rue du Port Brouillac - 79510 COULON

ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER : IFCE, Direction de la Filière - BP 3, 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX